



COMMUNICATION

Coronavirus – Ressources humaines – Organisation du travail

La Suisse se trouve à nouveau dans une situation extraordinaire. Dès lors, nous rappelons ici les mesures de protection et les gestes barrières à appliquer au quotidien et dans vos services.

Compte tenu des circonstances actuelles, il est important d'avoir une gestion des ressources humaines flexible et évolutive, mais également de conserver des pratiques cohérentes, équitables et harmonisées. Aussi, nous vous communiquons quelques directives liées à ce contexte.

Accès au télétravail privilégié

Le télétravail est recommandé pour autant que les besoins du service le permettent et que la collaboratrice ou le collaborateur concerné puisse disposer du matériel informatique professionnel nécessaire (détails pratiques à voir avec le service des Ressources humaines).

Afin d'être joignable durant le télétravail, chaque collaborateur et collaboratrice dévie son téléphone professionnel sur un téléphone mobile ou fixe lui permettant d'être atteignable durant les heures de bureau.

Port du masque : où et quand ?

Dans son communiqué du 18 ct, l'[OFSP](#) rappelle que :

Le port du masque est désormais aussi obligatoire dans les lieux clos accessibles au public [...]. Il est également obligatoire dans toutes les parties de l'administration publique accessibles à la population.

Nous précisons donc qu'un masque se portera :

- Derrière les guichets (notamment au CH – SSRBV) lors de la présence de visiteurs externes.
- A l'intérieur des bâtiments communaux lorsque les distances entre les personnes ou collègues ne peuvent pas être respectées.
- Dans les véhicules de fonction (édilité) dès 2 personnes. Toutefois, nous recommandons - dans la mesure du possible - une seule personne par véhicule.

Le personnel de la crèche et de l'AES est quant à lui soumis aux directives transmises par la directrice, Tamara de Kinkelin.

Nous remercions l'ensemble du personnel pour son engagement dans un contexte toujours difficile.

Faites bien attention à vous !

La Confédération renforce les mesures contre le coronavirus
À partir du 19 octobre dans toute la Suisse :

Port du masque : extension de l'obligation
Masque obligatoire dans les établissements et les espaces clos accessibles au public

Transports publics (inchangé)

Gares, arrêts de bus, aéroports

Magasins, offices de poste, agences de voyages

Musées, bibliothèques

Restaurants, bars, boîtes de nuit

Installations sportives (entrée et vestiaires)

Cinéma, théâtres, salles de concert

Cabinets médicaux, hôpitaux

Lieux de culte

Bâtiments administratifs accessibles au public

Rassemblements et manifestations
Les rassemblements spontanés de plus de 15 personnes dans l'espace public sont interdits

Règles lors des manifestations dans le cercle de la famille ou des amis réunissant 16 à 100 personnes :
• Porter un masque
• Indiquer ses coordonnées
• Consommation assise
Dès 100 personnes : plan de protection

Restauration : obligation de consommer assis
Dans les restaurants, bars, boîtes de nuit et salles de danse, consommation assise uniquement (à l'intérieur et à l'extérieur).

Télétravail recommandé
Favoriser autant que possible le télétravail.

Ce qui ne change pas :
Se tenir à une distance d'au moins 1,5 m

Se laver les mains régulièrement et soigneusement

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra
Bundesrat
Conseil fédéral
Consiglio federale
Consej federal

La collaboratrice administrative

B. Perroud

Attalens, le 19 octobre 2020